

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2024

A l'ordre du jour :

- **Appel des conseillers**
M. le Président procède à l'appel des conseillers et constate le quorum.
- **Election du secrétaire de séance**
Colette Feybesse est élue secrétaire de séance.
- **Mise au vote du procès-verbal de la séance du 21 mai 2024**
Sans observation, le procès-verbal est validé à l'unanimité.

Pôle Cohésion territoriale

- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
 - **Présentation, examen et mise au vote des critères de qualification de l'offre de petite randonnée**

M. le Président rappelle qu'aux termes du Procès-Verbal de séance du Conseil Communautaire du 12 mars 2024, concernant la randonnée :

« Il a été souligné que le travail conduit par le bureau d'études « Cartosud » a permis d'engager une réflexion approfondie à partir d'un diagnostic territorial. Il est précisé que les questionnements organisationnels et financiers et les orientations à arbitrer dépendent de la qualité de ce travail de diagnostic. Dès lors le conseil observe le calendrier et la méthodologie de travail proposés par le Vice-Président en responsabilité du tourisme qui précise :

- *La nécessité de valider en détail le diagnostic partagé entre OT et EPCI, réalisé en mars 2024*
- *L'enjeu à définir des critères objectivables de considération de l'offre de petite randonnée (travail en partenariat, notamment avec le PNR et qui mobilisera la Commission Tourisme en mai 2024)*
- *Les temporalités proposées*

Le Conseil retient qu'il lui appartiendra aux termes de la démarche de qualification de l'offre (fin 2024) de se prononcer sur les modalités de prise en charge de la thématique « petite randonnée » sur proposition de la commission tourisme. »

M. le Vice-Président, en responsabilité du tourisme, souligne que la Commission Tourisme du 14 mai 2024, représentée par 18 élus de 14 communes, a défini une liste de critères objectivables de qualification de l'offre de petite randonnée, en vue de les appliquer sur l'ensemble des Petites Randonnées dont l'OT fait la promotion, et ainsi d'améliorer l'offre.

Douze critères ont été retenus et répartis par groupe de quatre :

Quatre critères essentiels :

- Goudron (hors villages) : pas plus de 40%
- Inscription au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées) / Mesure de protection : tendre vers 75%
- Itinéraire mutualisé avec GR, ou GRP existants ou en projets ou autres dont VTT
- Accès aux gorges de la Truyère et lacs

Quatre critères secondaires

- Présence dans topoguide du CDRP (Comité Départemental de la Randonnée Pédestre)
- Fiches les plus vendues et les plus téléchargées à l'OT
- Nombre de points d'intérêt touristique (de 1 à 20)
- Pratique locale constatée

Quatre critères non essentiels

- Possibilité de multi pratique
- Sécurité et entretien
- Priorité parmi des publics cibles
- Usage pour Loisirs Sport Santé

En réponse au questionnement de M. le Maire de Mur de Barrez, il est précisé que le critère « accès aux Gorges de la Truyère et lacs » est un des 4 critères essentiels proposés par la Commission tourisme. Il majore une note mais n'exclut aucun itinéraire.

En réponse au questionnement d'une représentante de la commune d'Argences en Aubrac, il est précisé qu'au stade du diagnostic, l'offre est territorialement équilibrée.

Il est souligné par le Président qu'il s'agit de qualifier l'offre de petite randonnée, d'identifier les itinéraires qui peuvent être retenus sous cette qualification et non de définir, à ce stade de la réflexion, un intérêt communautaire. L'analyse de tous les chemins selon la grille proposée par la Commission tourisme doit permettre d'identifier les chemins qui seront travaillés en tant qu'itinéraires réels de petite randonnée (gestion des investissements, entretien, promotion)

La grille d'analyse proposée par la Commission Tourisme est soumise au vote du Conseil Communautaire qui la valide à l'unanimité.

➤ DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- **Présentation, examen et mise au vote du contrat Bourg Centre Occitanie de Mur-de-Barrez**

M. le Président précise que la commune de Mur de Barrez souhaite intégrer la politique régionale des Bourgs-Centres Occitanie pour la période 2022-2028. M. le Maire de Mur de Barrez présente le projet de sa commune.

Le contrat qu'elle se propose de conclure a pour objet d'organiser :

- La mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, le PNR de l'Aubrac et la Commune de Mur de Barrez, en y associant : les services de l'Etat (Préfecture, DDT, ARS, ANAH, DRAC, UDAP, ANCT, DREAL...), la Caisse des Dépôts/Banque des territoires, le CAUE de l'Aveyron, les Chambres consulaires (CCI, CMA, Chambre d'agriculture) et l'EPF Occitanie ;
- La mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie, dans le cas d'une Communauté de Communes, entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir) ;

Il a également pour objectifs d'agir pour soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Mur de Barrez, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- Le développement de l'offre d'habitat
- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- Le maillage des infrastructures de mobilité
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La valorisation des spécificités locales - patrimoine naturel / architectural / culturel.

Il a également vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat et en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie d'Aubrac Olt Causse Gévaudan, dont il est un sous-ensemble.

La déclinaison opérationnelle du projet de développement et de valorisation 2022-2028 pour la commune de Mur-de-Barrez est ainsi déclinée :

- **AXE 1 VALORISER UN CADRE DE VIE QUALITATIF ET IDENTITAIRE**
 - Rénover le bâti du centre bourg
 - Continuer les interventions de préservation du patrimoine remarquable
 - Acter la vacance des logements et sécuriser le centre ancien
- **AXE 2 DEVELOPPER UNE DYNAMIQUE D'ACCUEIL**
 - Diversifier la proposition d'habitat
 - Requalifier et améliorer les espaces publics
 - Accompagner la rénovation énergétique
 - Accompagner la mobilité
- **AXE 3 PRESERVER ET ACCROITRE LES FONCTIONS ECONOMIQUES ET COMMERCIALES**
 - Densifier l'activité commerciale
 - Renforcer le volet convivialité

M. le Maire de Cassuejols indique ressentir un déséquilibre entre les petites communes et les bourgs centres. M. le Maire de Mur de Barrez souligne que les contrats bourgs centres ont vocation à accompagner des projets dont la dimension réelle reste le bassin de vie.

Mme le Maire de Condom indique qu'elle fait appel à l'ingénierie communautaire pour travailler les projets, notamment en matière d'habitat.

Il est rappelé que la Communauté de Communes a mis en place

- Des fonds de concours
- Une ingénierie de proximité avec le soutien de l'Etat dans le cadre du dispositif « Volontaire territorial en administration »

pour accompagner les projets des communes non bourgs centres.

Le contrat est soumis au vote du Conseil Communautaire ; il est validé à l'unanimité.

M. le Maire de Mur de Barrez interroge sur la mobilité et notamment l'annonce de la suppression de la ligne 211 Mur de Barrez-Aurillac en septembre avec une offre compensatoire. M. le Président indique avoir demandé à la Région de dresser un état exhaustif des fréquentations et des solutions compensatoires afin d'effectuer une présentation en bureau.

➤ FONDS DE CONCOURS

- Présentation, examen et mise au vote des demandes de fonds de concours pour les projets des communes de Curières, Soulages-Bonneval

M. le Président indique que la commune de Curières sollicite un fonds de concours pour des travaux de réfection de voirie à la suite d'intempéries.

	Réfection de voirie
Porteur	Commune de Curières
Budget Total	55 459,00 €
Etat - DETR	16 637,70 €
Demande EPCI - fonds de concours	13 864,75 €
Autofinancement	13 864,75 €

Le soutien est validé à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

M. le Maire de Soulages-Bonneval présente la sollicitation de trois fonds de concours pour les opérations suivantes : aménagement d'un parking, travaux de voirie et motorisation des volets roulants de l'école.

	Aménagement d'un parking
Porteur	Commune de Soulages-Bonneval
Budget Total	15 285,00 €
Etat - DETR	3 821,25 €
Demande EPCI - fonds de concours	5 731,87 €
Autofinancement	5 731,87 €

Le soutien est validé à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

	Travaux de voirie
Porteur	Commune de Soulages-Bonneval
Budget Total	13 489,50 €
Demande EPCI - fonds de concours	6 744,75 €
Autofinancement	6 744,75 €

Le soutien est validé à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

	Motorisation des volets roulants de l'école
Porteur	Commune de Soulages-Bonneval
Budget Total	3 652,56 €
Demande EPCI - fonds de concours	1 826,28 €
Autofinancement	1 826,28 €

Le soutien est validé à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

Pôle Cohésion sociale

➤ SERVICES AUX HABITANTS

- **Présentation et information appels à projets aux écoles pour 2024/2025 ;**

Mme la Vice-Présidente en responsabilité du pôle de cohésion sociale souligne que dans le prolongement du bilan très satisfaisant et encourageant de l'appel à projet Phot'eau (cf. La Gazette), mené sur cette année scolaire 2023/2024, il est proposé de reconduire une offre de projets auprès des écoles.

Celle-ci demeure dans la trajectoire de construire et soutenir en matière d'enfance- jeunesse des projets :

- **éducatifs et pédagogiques**, en prise avec les enjeux du territoire et les ressources locales, richesse environnementale et patrimoniale ;
- **fédérateurs**, notamment en lien avec les établissements scolaires du territoire.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du **Projet Educatif Territorial (PEdT)** et aussi en transversalité et cohérence avec les différentes politiques publiques portées par la CC ACV.

En l'occurrence, il serait proposé pour l'année scolaire 2024/2025, **deux appels à projets, en lien avec le Contrat Local de Santé (CLS) d'une part, et la Lecture publique, d'autre part, eu égard aux 2 thématiques qui pourraient être retenues, à savoir :**

- **l'alimentation,**
- **la lecture expressive.**

Aussi, dans la volonté de conforter le lien avec les établissements scolaires, **les 15 écoles du territoire ont été consultées, courant mars, sur leur intérêt par rapport à ces thématiques mais aussi par rapport à d'autres qui pourraient être traitées par ailleurs ou sur un prochain appel à projet.**

12 Directions d'écoles ont répondu à la consultation, et 8 se sont dites intéressées par la thématique alimentation, 7 par la thématique lecture expressive.

Les autres thématiques pour lesquelles une attention est relevée par les Directions d'école sont les suivantes (par ordre de priorité) : le numérique, la pratique artistique, la prévention santé et le sport pleine nature.

❖ **Thématique alimentation : projet « la balade culinaire »**

Le projet porterait sur la **prévention et sensibilisation autour de l'alimentation, en faveur du bien-manger.**

La photographie serait un support à la démarche et la restitution du projet consisterait à la présentation d'une photographie par école.

Les photographies pourraient être exposées au public, dans un lieu qui reste à définir.

Il s'appuierait sur un intervenant : Univers photo, avec Romain MARCHAL, photographe

L'animatrice enfance-jeunesse-famille de la Communauté de Communes, Clémence COUETTE serait garante de la conduite du projet dans son ensemble et elle-même en posture d'animatrice.

❖ **Thématique Lecture expressive : « défi lecture à voix haute »**

Le projet porterait sur la pratique de la lecture à voix haute en faveur de la prise de parole en public, de la confiance en soi et d'une façon d'aborder la lecture.

Il s'appuierait sur le réseau des médiathèques et sur une intervenante : Amélie MOULIAC, auteur et professeur de théâtre. La Coordinatrice Lecture publique de la Communauté de Communes, Awa DIATTA-ANDRIEU serait garante de la conduite du projet dans son ensemble et les médiathécaires en appui.

De manière pratique et générale, ces projets s'articuleraient autour d'ateliers et de restitutions finales. Ils s'adresseraient aux classes CM. Pour la lecture expressive, un travail avec les collégiens pourrait aussi être construit, par ailleurs. Chaque projet pourrait impliquer au maximum 4 classes.

Le coût estimatif de chaque projet s'élèverait à hauteur maximale de 10 000 €, considérant que chaque projet est éligible au Contrat Territoire Lecture intervenant à hauteur de 50%.

Aussi, en cas de nécessité, les candidatures pour ces 2 appels à projets seront examinées à partir de critères suivants : liens avec le projet d'école, répartition territoriale, 1^{ère} participation AAP CCACV, participation AAP Ecole du Parc.

Le conseil communautaire se déclare favorable à la démarche, dans un avis de principe, non formalisé par délibération.

- **Présentation et examen des 1^{ers} travaux engagés en matière de solutions d'écomobilités solidaires - Appel à Manifestation d'Intérêt TIMS (Territoires Inclusion Mobilité Sobriété) ;**

❖ Rappel sur la compétence mobilité

Mme la Vice-Présidente, en responsabilité du Pôle Cohésion Sociale, rappelle que la Région Occitanie est Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) Locale. Elle est ainsi en charge des services de mobilités tous publics, comme par ex. les lignes régulières.

Dans le cadre des **mobilités solidaires, dans la mesure où ces services comportent des critères d'accessibilité et d'ayant-droit**, ils peuvent être mis en œuvre par les Communauté de Communes, au titre de la compétence Action sociale, et donc sans délégation de compétence de la Région Occitanie, Cette condition est valable pour l'ensemble des 6 actions de l'AMI TIMS. Néanmoins, une analyse au cas par cas sera effectuée conjointement. La région Occitanie, AOM Locale, est un partenaire associé à toutes les démarches de mobilité.

❖ Point de cadrage sur le programme TIMS (Territoire Inclusion Mobilité Sobriété)

Pour rappel, la CCACV est lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) TIMS.

- Cet AMI a pour objectif **d'expérimenter des solutions de mobilités durables et solidaires.**
- Les projets retenus s'adressent à des **publics qui rencontrent des difficultés liant précarité et mobilité, tout en réduisant l'impact écologique des déplacements.**
- Cet AMI porte sur **3 ans, tout compris (étude, mise en œuvre, évaluation).**

❖ Etat d'avancement des solutions d'écomobilités solidaires

6 actions ont été présentées et retenues. Dans l'attente du recrutement du chargé de mission Mobilités, des démarches sont engagées par la Responsable « Services aux habitants » Delphine BARRIE-LIGNEAU, épaulée par Emma FIORENZA, en stage mobilités pour 2 mois au sein de la CCACV et ce pour chaque projet, avec en priorité le projet de transport solidaire, qui a fait l'objet de groupe de travail technique et élus.

1. Vélos cargos, à destination des professionnels de la petite enfance

L'action relève du projet de développement de l'accueil « semi plein air » auprès des tout-petits, via des modalités nouvelles d'appropriation des espaces, des paysages, (...). Aussi, le mode de déplacement fait partie intégrante de ce projet envers un jeune public, les professionnels de la petite enfance et les familles.

Il s'agit concrètement d'équiper de vélos cargos chacune des micro-crèches, pour faire évoluer les pratiques et rapprocher des publics fragilisés de la thématique des mobilités, en particulier douces. Des actions associées, de formation et sensibilisation sont aussi envisagées à part de ces équipements.

- **Des 1^{ers} devis sont obtenus et sont en cours d'examen.**

L'équipement pourrait être opérationnel dès cette année, au sein de 2 micro-crèches, dans un 1^{er} temps.

2. Optimisation de circulation par le Centre du Valadou

La plateforme d'accompagnement et de répit du Valadou, pour garantir un réel répit aux aidants, a mis en place un système de transports propre à son activité.

Le Valadou est ainsi équipé de 2 véhicules, l'un 5 places et un 2nd, minibus de 9 places, avec système PMR. Le recours à un taxi est aussi activé.

Chaque jour, 2 circulations s'opèrent, pour aller chercher les aidés. Ces 2 circuits représentent 300 kms (aller-retour) en moyenne/jour.

Aussi, l'action soutenue par le Valadou vise à rendre accessible ces circulations « à vide », en réfléchissant à définir un tracé « pré-défini » qui correspondrait à une ligne virtuelle et sur laquelle pourraient se positionner de nouveaux usagers, dont la cible reste à définir.

□ 1^{ère} prise de contact et constats et questionnements posés avec le CCAS du Valadou, le 6 juin dernier. Une expertise juridique et technique est nécessaire pour évaluer les modalités d'ouverture de ce transport et son opportunité. A organiser cette année, pour une éventuelle mise en service courant 2025. A noter, le Valadou a acquis un véhicule électrique en remplacement de l'un de ses deux véhicules thermiques.

3. Transport solidaire (cf. ci-après)

4. Auto-partage sur le bassin d'Aubrac-Laguiole

Le service consiste à mettre à disposition un véhicule « en dépannage », pour de la mobilité occasionnelle, qui serait basé à Laguiole et à destination de plusieurs publics cibles :

- des nouveaux arrivants, au profil « urbain » qui font le choix ou arrivent sans voiture sur le territoire ;
- une population touristique, qui fait le choix de venir sans voiture mais qui pour une escapade, utiliserait un véhicule ;
- des publics en difficulté dès lors que leur véhicule est en panne. Une tarification sociale pourrait être envisagée pour ces publics et répondre au cadre des mobilités solidaires.

□ 1^{ères} prises de contacts en juin avec des collectivités qui ont mis en place cette solution, l'une avec l'opérateur Citiz, l'autre avec Clem' comme opérateur :

- Hautes Terres Communauté : 1 véhicule, solution clé en main avec Citiz, coût technique de 4 000 €, 2500 € de frais courants/an, à partir d'un véhicule de la flotte de la CC ;
- Commune de Villeroque-Termenès : solution avec Clem' qui ne travaille qu'avec des véhicules électriques : rdv à venir

5. Transport d'Utilité Sociale (TUS) sur les bassins d'Argences et du Carladez

Pour information, un service de TUS est régi par le code des transports, et relève d'un cadre législatif depuis 2019 :

- Doit être mis en œuvre par une association ;
- Implique des chauffeurs bénévoles, mais indemnisation de 0,32 centimes /km ;
- Trajet < 100km (aller-retour)

Comme toute solution de mobilité, ce service vient en complémentarité de l'existant (articulation avec TAD, ligne régulière, hors transport sanitaires...).

A noter, à la différence du covoiturage où le chauffeur fait le trajet pour lui et prend quelqu'un, pour le TUS, le chauffeur réalise le trajet pour la personne transportée, qui a fait une demande.

Comme pour toute solution de mobilité solidaire, ce service implique de définir des ayants-droits et conditions d'accès. Par le recours à des chauffeurs bénévoles, ce service met l'accent sur le lien social créé entre habitants. Dans un 1^{er} temps, le TUS serait expérimenté sur les bassins de vie du Carladez et d'Argences, en prenant appui sur deux structures à portée sociale, Trait d'union et l'EVS.

□ 1^{ère} prise de contact avec l'association Trait d'Union (TU) et l'Espace de Vie Sociale d'Argences, le 4 avril, puis 1^{ère} réunion le 12 juin, d'un groupe de travail « restreint », pour l'instant, avec les représentants de TU et de l'EVS, respectivement Marielle RIGAL et Céline CONQUET et des deux élues référentes Pôle de Cohésion sociale, Josette SERRES et Colette FEYBESSE, élues par ailleurs sur les bassins de vie du Carladez et d'Argences en Aubrac.

Objet de la réunion : information partagée sur ce qu'est un TUS et partage d'expérience du TUS « Allo ça roule en Ségala », par visioconférence avec Jean-Luc ALBINET, coordinateur du service TUS du secours catholique de Baraqueville

Prochaine réunion avec l'objectif d'un autre témoignage, en perspective l'association TRAME, porteur d'un TUS, dans l'Aude, avec qui des échanges téléphoniques ont déjà pu être opérés.

6. Accompagnement collectif

L'objet de cette action est d'associer à chaque projet de services d'écomobilité solidaires un accompagnement et des supports de communication adaptés à chaque service et publics pour faciliter l'appropriation par les usagers. Le programme TIMS dispose d'une charte graphique propre au dispositif qui permettra l'identification de chaque service organisé dans ce cadre-là.

□ La phase de définition des services n'implique pas pour l'instant de communication ni d'actions d'accompagnement.

❖ Focus sur le projet prioritaire de « transport solidaire »

Le projet consiste à un service spécifique « santé » en faveur des séniors, en expérimentation dans un 1^{er} temps sur le bassin de la Viadène, toujours en complémentarité de l'existant (TAD, transports sanitaires, taxis...). Ce service serait opéré par des prestataires.

☐ Ce projet a fait l'objet de deux groupes de travail technique qui se sont réunis les 19 mars et 30 avril puis un groupe de travail élu (constitution actée au conseil communautaire du 21 mai) le 17 juin dernier.

Les hypothèses de définition du service qui ont été soumises pour pré-arbitrage au groupe de travail élus sont les suivantes :

- ✓ Service en faveur de soins non programmés, pour la consultation de spécialistes, avec une desserte vers Rodez, Aurillac et St Flour, hors transports sanitaires ;
- ✓ Une offre de service en faveur de publics « empêchés » ou vulnérables, avec différents critères, cumulatifs comme suit :

- Critère 1 : être habitant du territoire et majeur (hors résidence secondaire)
- Critère 2 : Pour les plus de 65 ans ou bénéficiaires de l'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie) ou pouvant justifier d'un GIR entre 1 et 4 ou personnes en situation de handicap ou personnes bénéficiaires des minima sociaux (RSA, ASI, AAH, ASPA)
- Critère 3 : Sous conditions de ressources, accessibles aux ménages aux revenus modestes et très modestes (sur la base de la grille ANAH et de la composition du foyer)

✓ **Modalités d'accès au service**

- Encadrement de 4 à 5 aller-retour possibles par an/par usager
- Tarification : 15 € pour les très modestes - 25 € pour les modestes

Si groupage de la course* (avec un autre usager) - principe de TIMS (écomobilité) : tarif partagé pour l'utilisateur

*Le service est réservé à la personne bénéficiaire de la consultation - avec accompagnant possible sur avis médical

Considérant :

- Coût d'un trajet avec un véhicule personnel : 11€ aller-retour St Amans - Rodez /Aurillac (hors stationnement)
- Coût d'une course taxi (tarif préfectoral) : 1.16€/kms et temps d'attente 28.30€/heure
Ex. 1 aller-retour St Amans - Rodez avec 2 h d'attente : 189 € la course

Et sur la base de 50 usagers : $189 \times 5 = 950$ €/usagers : **47 250 € a minima, pour un bassin de vie**

- Réservation

Proposition via France Services, avec :

- Dossier d'inscription ;
- Fiche de réservation, pour chaque course
- Réservation au plus tard 10 jours avant la course
- Commande de la course auprès du prestataire par les services intercommunaux ;
- Paiement de l'utilisateur auprès du prestataire et facturation par le prestataire à la CCACV

✓ **Proposition d'expérimentation sur 1 an, renouvelable 1 an**

Le conseil communautaire est invité à se prononcer pour poursuivre l'engagement de ces solutions d'écomobilité solidaires, en particulier celle du « transport solidaire ».

Considérant que la démarche est expérimentale, le Conseil propose de retenir les critères suivants :

- ✓ Service en faveur de soins non programmés, pour la consultation de spécialistes, avec une desserte vers Rodez, Aurillac et St Flour, hors transports sanitaires ;
- ✓ Une offre de service en faveur de publics « empêchés » ou vulnérables, avec différents critères, cumulatifs comme suit :

- Critère 1 : être habitant du territoire et majeur (hors résidence secondaire)
- Critère 2 : Pour les plus de 65 ans ou bénéficiaires de l'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie) ou pouvant justifier d'un GIR entre 1 et 4 ou personnes en situation de handicap ou personnes bénéficiaires des minima sociaux (RSA, ASI, AAH, ASPA)
- Critère 3 : Sous conditions de ressources, accessibles aux ménages aux revenus modestes et très modestes (sur la base de la grille ANAH et de la composition du foyer)

✓ **Modalités d'accès au service**

- Encadrement de 5 aller-retour possibles par an/par usager
- Tarification : 15 € pour les très modestes - 25 € pour les modestes

Si groupage de la course* (avec un autre usager) - principe de TIMS (écomobilité) : tarif partagé pour l'utilisateur

*Le service est réservé à la personne bénéficiaire de la consultation - avec accompagnant possible sur avis médical

Considérant :

- Coût d'un trajet avec un véhicule personnel : 11€ aller-retour St Amans - Rodez /Aurillac (hors stationnement)
- Coût d'une course taxi (tarif préfectoral) : 1.16€/kms et temps d'attente 28.30€/heure
Ex. 1 aller-retour St Amans - Rodez avec 2 h d'attente : 189 € la course

Et sur la base de 50 usagers : $189 \times 5 = 950$ €/usagers : **47 250 € a minima, pour un bassin de vie**

- Réservation

Proposition via France Services, avec :

- Dossier d'inscription ;
- Fiche de réservation, pour chaque course
- Réservation au plus tard 10 jours avant la course
- Commande de la course auprès du prestataire par les services intercommunaux ;
- Paiement de l'utilisateur auprès du prestataire et facturation par le prestataire à la CCACV

Le Conseil se prononce favorablement sur le dispositif par 26 voix pour, 2 abstentions et 3 oppositions

o Présentation, examen et mise au vote des tarifs Natura - cours estivaux

M. le Président indique que la modification de l'offre de service du Centre Natura en 2023 a vu se déployer une activité estivale organisée autour de la pratique de cours collectifs (réveil musculaire notamment). La réponse positive des usagers sur l'été 2023 conduit à proposer une réédition en 2024 avec extension de l'offre à un public jeune (enfant/ado).

Il est proposé au Conseil de modifier les tarifs des cours de 5 € (tarif 2023) à 8 € (tarif 2024 - durée 45 minutes / séance collective). L'objectif est de mettre en adéquation la recette et la qualité de la prestation.

Le tarif à 8 € est validé à l'unanimité.

Pôle technique

> POLE EAU

o Présentation, examen du RAD 2023 Véolia

Il est rappelé que l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

Aux termes de l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, ce rapport doit être remis à l'autorité concédante avant le 1er juin. Dès réception, le rapport, qui doit être joint au compte administratif en application de l'article R. 1411-8 du code général des collectivités territoriales, est inscrit à la plus proche réunion de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public (en vertu de l'article L. 1411-3 du même code), et en tout état de cause avant le 30 juin, échéance avant laquelle l'assemblée délibérante doit arrêter les comptes.

Le prestataire VEOLIA présente son rapport devant le conseil communautaire ; l'assemblée reconnaît en avoir pris connaissance.

M. le Président rappelle que la vigilance doit être maintenue dans les missions et le suivi et que l'EPCI y sera attentif.

o Présentation, examen et mise au vote compétence GEMAPI

M. le Vice-Président, en responsabilité du Pôle Eau, rappelle que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles, dite « loi MAPTAM », modifiée par la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe », attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Par délibération du 1^{er} juin 2017, cette compétence a été transférée à la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène. Conformément à l'article L.211-7 du code l'Environnement, la compétence GEMAPI comprend a minima les quatre items définis ci-dessous :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

L'item 12° de l'article L.211-7 du Code l'environnement concerne l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Cet item ne figure pas dans le bloc de compétences obligatoires de la GEMAPI, défini ci-dessus.

Trois Programmes Pluriannuel de Gestion (PPG) sont actuellement mis en œuvre sur le territoire :

- Le PPG Bromme-Siniq-Goul
- Le PPG du Bassin des Affluents de la Truyère en Rive Gauche à l'aval du barrage de Grandval
- Le PPG Dourdou

Avec la mise en place de ces outils de gestion des milieux aquatiques, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène assure les quatre items obligatoires ainsi que l'item 12° sur l'ensemble des unités hydrographiques qui la concerne.

Une étude est en cours afin d'instaurer une gestion cohérente à l'échelle du bassin de la Truyère. A ce jour, les statuts du syndicat de la Truyère ont permis d'acter l'item 12° comme socle commun qui devra obligatoirement être transféré. Il est donc nécessaire d'harmoniser le socle de compétences à l'échelle du bassin de la Truyère pour faciliter le transfert vers la future structure de gestion

Considérant la nécessité d'ajouter l'item 12° à liste des actions en faveur de l'environnement reconnues d'intérêt communautaire.

Le conseil communautaire est amené à se prononcer sur la prise en compte de ces différents items dans le cadre de la compétence GEMAPI. Il la valide à l'unanimité.

Mme la représentante de la commune de St Symphorien souligne qu'il conviendra de maîtriser les prélèvements fiscaux sur la thématique.

M. le Président rappelle que la mise en place d'une structure de gestion de la ressource eau contribue au maintien des activités de tourisme, baignade, fourniture d'eau potable.

- **Présentation, examen et mise au vote de la convention de partenariat avec le SMAG PNR de l'AUBRAC**

M. le Vice-Président, en responsabilité du Pôle Eau, rappelle que la compétence GEMAPI est obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2018. A ce jour, il n'existe pas de structure de gestion à l'échelle du bassin versant de la Truyère à laquelle les Communautés de Communes auraient pu transférer la compétence GEMAPI. Elles restent donc compétentes en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG) sur ce bassin.

Afin d'instaurer une gestion cohérente à l'échelle du bassin hydrographique du Goul, de la Bromme et de son principal affluent le Siniq, la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère et Saint-Flour Communauté ont souhaité exercer leur compétence GEMAPI par le biais d'une entente intercommunautaire : l'Entente du Bassin Bromme-Siniq-Goul.

Dans l'objectif de répondre aux enjeux de ce bassin hydrographique, il est nécessaire de réaliser un diagnostic complet afin de mettre en place un programme d'actions pluriannuel et multithématique spécifique. Cette étude va se dérouler en plusieurs étapes :

- État des lieux : synthèse des connaissances existantes en prenant en compte l'ensemble des thématiques du bassin
- Diagnostic de terrain : collecte des données et représentation cartographique
- Collecte et recueil des attentes : rencontre avec l'ensemble des acteurs concernés et le comité de pilotage rassemblant ces mêmes structures
- Hierarchisation des enjeux révélés par le diagnostic
- Élaboration d'un plan d'actions pluriannuel et multithématiques permettant de répondre aux enjeux mis en lumière

L'Entente souhaite bénéficier de l'accompagnement technique du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion (SMAG) du PNR de l'Aubrac pour l'élaboration du PPG sur le bassin de la Bromme, du Siniq et du Goul. Un partenariat avec le PNR Aubrac permettra également de standardiser les méthodes de diagnostics hydromorphologique et de mise en œuvre des PPG afin de faciliter le transfert vers une structure de gestion à l'échelle de la Truyère.

Une Convention de partenariat 2024-2025 avec le SMAG du PNR de l'Aubrac vise à apporter une assistance technique à destination du technicien de rivières en charge de l'élaboration du PPG Bromme, Siniq, Goul et souligne les objectifs de cette collaboration :

- Organiser une formation à l'élaboration d'un diagnostic hydromorphologique de cours d'eau et à la saisie de données sur un système d'information géographique (SIG) ;
- Accompagner le technicien de rivières pour traduire les données collectées sous forme de cartographie et pour la rédaction du PPG ;
- Former le technicien à la méthodologie d'élaboration d'un PPG, telle que préconisée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- Se tenir à disposition du technicien de rivières, des partenaires et des élus pour toute demande d'assistance technique.

Le coût estimatif de cet accompagnement est de 6 720,00 €, soit 2 956,80 € pour la partie aveyronnaise. La Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène représentant 77,73 % de la surface du bassin situé en Aveyron, le montant reste à charge est de 2 298,32 €. La contribution financière de l'Entente sera versée au solde, après achèvement de l'opération, sous présentation d'un décompte récapitulatif du temps passé.

Le Conseil communautaire amené à se prononcer sur la Convention de partenariat 2024-2025 avec le SMAG du PNR de l'Aubrac la valide à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote de l'annexe financière à la convention de création de l'entente du bassin Bromme, Siniq, Goul**

M. le Vice-Président, en responsabilité du Pôle Eau, rappelle que dans le cadre du déploiement de l'Entente Bromme Siniq Goul, dont la mise en œuvre est effective depuis 2024, une trajectoire financière commune est dessinée.

L'annexe financière à la Convention de création de l'Entente du Bassin Bromme, Siniq, Goul souligne les points suivants :

- Les frais supportés par l'Entente, aides déduites, sont répartis entre ses membres au prorata de la superficie du bassin versant incluse dans le périmètre administratif de chacun, tel que mentionné à l'Article 2 de la Convention ;
- La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladez reversera les subventions attribuées par le Département du Cantal à la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène. Ce montant sera déduit du reste à charge des EPCI situées dans le Cantal ;
- Six mois après le démarrage de l'opération un bilan financier complet sera présenté pour validation par la Conférence. Une première demande de paiement sera effectuée auprès des membres de l'Entente et des financeurs ;
- Au terme de l'opération, le bilan financier complet sera présenté pour validation par la Conférence. La demande de solde des montants reste à charge et des subventions sera effectuée.

Le schéma est le suivant :

DÉPENSES - FONCTIONNEMENT	Temps de travail (en jours)	Coût journée (€ / jour)	Coût total (en €)	Répartition départementale du coût total (en €)	
				Cantal 56 % (123 jours)	Aveyron 44 % (97 jours)
Techniciens de rivière	220	167,05 €	36 756,84 €	20 550,42 €	16 206,42 €
Temps d'encadrement par la CC ACV	10	280,00 €	2 800,00 €	1 566,00 €	1 232,00 €
Stagiaire (3 mois)	66	42,42 €	2 800,00 €	1 566,00 €	1 232,00 €
Temps d'accompagnement méthodologique par le PNR Aubrac	20	280,00 €	5 600,00 €	3 136,00 €	2 464,00 €
Frais de structure (sur la base de 20 % des frais salariaux)	-	-	9 591,37 €	5 364,48 €	4 226,88 €
Frais liés au déplacement (hors amortissement du véhicule)	-	-	2 500,00 €	1 400,00 €	1 100,00 €
Amortissement du véhicule	-	-	3 500,00 €	1 960,00 €	1 540,00 €
SOUS-TOTAL			63 548,21 €	35 546,90 €	28 001,31 €
DÉPENSES - INVESTISSEMENT					
Frais liés à l'achat de matériels informatiques et de communication	-	-	1 500,00 €	840,00 €	660,00 €
TOTAL			65 048,21 €	36 386,90 €	28 661,31 €

RECETTES	% de surface concernée	Dépenses éligibles (en €)	Taux d'intervention (en %)	Montant (en €)	50 % du montant (en €)
Agence de l'eau Adour-Garonne	100	65 048,21 €	50	32 524,10 €	16 262,05 €
Région Occitane	44	19 447,71 €	20	3 889,54 €	1 944,77 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes	56	-	-	-	-
Département de l'Aveyron	44	-	-	3 249,00 €	1 624,50 €
Département du Cantal	56	22 604,94 €	20	4 520,99 €	
		1 726,67 €	20	345,33 €	5 006,32 €
		1 400,00 €	10	140,00 €	
TOTAL SUBVENTIONS				44 668,97 €	22 334,48 €
EPCI (sans à charge dont amortissement du véhicule et dépenses d'investissement)	-	-	-	20 379,24 €	10 189,62 €
TOTAL				65 048,21 €	32 524,10 €

RÉPARTITION DES DÉPENSES ENTRE EPCI

	Montant reste à charge par département (en €)	% de surface du bassin versant par département et par EPCI	Montant reste à charge (en €)	50 % du montant reste à charge (en €)
Communauté de Communes Cère et Gout en Carladès	13 187,13 €	39,22	5 171,99 €	2 586,00 €
Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne		31,45	4 147,35 €	2 073,68 €
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac		18,02	2 376,32 €	1 188,16 €
Saint-Flour Communauté		11,31	1 491,46 €	745,73 €
TOTAL		100	13 187,13 €	6 593,56 €
Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène	7 192,11 €	77,73	5 590,43 €	2 795,21 €
Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère		22,27	1 601,68 €	800,84 €
TOTAL		100	7 192,11 €	3 596,05 €
TOTAL	20 379,24 €	-	20 379,24 €	10 189,62 €

Le Conseil communautaire amené à se prononcer sur l'annexe financière à la Convention de Création de l'Entente du Bassin Bromme, Siniq et Goul la valide à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote d'une consultation permettant la mise en œuvre d'astreintes par un prestataire pour accompagner la régie des eaux**

M. le Vice-président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Laguiole a la charge de la compétence eau potable sur le territoire. Cette compétence s'exerce de façon différenciée sur les communes : syndicats (VIADENE, MONTBAZENS-RIGNAC), DSP (CARLADEZ) et en régie directe.

Sur le territoire de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole l'équipe technique est constituée d'un responsable d'exploitation et d'un technicien eau potable. Ces deux agents sont contraints d'assurer une continuité du service public jour et nuit, 365 jours par an. Le régime des astreintes doit évoluer.

Dans l'objectif d'être en adéquation avec la durée légale du temps de travail et de repos, d'assurer une continuité et qualité de service M. le Président propose d'engager une consultation permettant de mettre en œuvre des astreintes par un prestataire de service.

Le Conseil communautaire amené à se prononcer sur l'engagement d'une consultation permettant de mettre en œuvre des astreintes au sein de la Régie des eaux Argence Carladez Laguiole par un prestataire de service le valide à l'unanimité.

Moyens généraux

➤ Budgets 2024

- **Présentation, examen et mise au vote des admissions en non-valeur et de créances éteintes sur les budgets concernés (BP, Régie, SPANC)**

Mme la Vice-Présidente en responsabilité des finances indique que des demandes d'admissions en non-valeur ont été transmises par le Service de Gestion de Comptable d'Espalion. Les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables. Ces créances ne pourront plus être régularisées du fait de l'ancienneté de la dette ou de la disparition des redevables.

Ces créances sont ainsi déclinées :

- Sur le budget principal pour un montant total de 1 928.05 € correspondant essentiellement à des titres d'ordures ménagères non régularisés.
- Sur le budget AEP (régie des eaux) pour un montant de 6072.97 € correspond à des titres d'eau potable non payés
- Sur le budget annexe SPANC pour un montant de 65 € correspondant à des titres non payés de redevances ANC
- Une demande a été transmise par le Service de Gestion de Comptable pour effacement d'une dette dans le cadre d'une liquidation judiciaire de l'entreprise RELAIS SOLEIL pour épuration du passif qui prévoyait un règlement à 50 % sur 10 ans pour les créances échues. Ce règlement ayant été respecté, il convient de procéder à l'effacement de plein droit de 50 % des dettes déclarées pour un montant de 2 536,45 €

L'admission en non-valeur de ces créances soumise au vote du Conseil Communautaire est validée à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote d'une décision modificative**

- **Budget SPANC :**

Afin d'intégrer ces créances, une décision modificative de budget est à positionner sur le budget SPANC. Elle est soumise au vote du Conseil qui la valide à l'unanimité.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6066 : Carburants	380.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	380.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	130.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	130.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	380.00 €	380.00 €	0.00 €	0.00 €

Présentation, examen et mise au vote du plan de financement DETR 2024 des micro-crèches

M. le Président rappelle que la thématique du plein air est au cœur du projet pédagogique des équipements petite enfance pour 2024.

Cette thématique s'articule tant au niveau de la montée en compétences des équipes que des aménagements bâtis et structurels des équipements.

A ce titre et en vue de permettre des réaménagements qui visent à renforcer la qualité d'accueil au sein des établissements, un dossier de demande de subvention a été porté dans le cadre de la DETR.

Le plan de financement est décliné ci-après :

DEPENSES HT			RECETTES HT		
Nature		Montant	Nature		Montant
Travaux		31 219,72 €	Subventions		17 401,80 €
	Sécurisation électrique Viadène	9 953,48 €			
	Désimperméabilisation des sols	14 510,00 €	Assiette éligible : 48 006 €	DETR 2024 (30 %)	14 401,80 €
	Cloture des espaces naturels		Assiette éligible : 10 000 €	MSA - GMR (30 %)	3 000,00 €
	Aménagements divers (nuisances sonores, sécurisation, stockage)	6 756,24 €			
Equipements		16 786,28 €			
	Zone refuge 1	6 130,10 €			
	Zone refuge 2	5 815,62 €	Autofinancement		30 604,20 €
	Zone refuge 3	4 840,56 €			
TOTAL		48 006,00 €	TOTAL		48 006,00 €

Soumis au vote du Conseil, il est validé à l'unanimité.

➤ **Ressources humaines**

- **Présentation, examen et mise au vote des conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements.**

Il est rappelé que les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements sont régies par les dispositions du Décret n° 2001-654 du 19 Juillet 2001 modifié.

Celles-ci renvoient aux dispositions du Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'état. Or, ce dernier décret a été modifié par Décret n° 2019-139 du 26 Février 2019.

Il a, en outre, été précisé par 4 arrêtés ministériels en date du 26 février 2019 dont les objets sont les suivants :

- fixation des taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 (hébergement) ;
- fixation des conditions d'application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 (justificatifs de paiement) ;
- fixation des taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 ;
- actualisation des dispositions fixant les indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n°2006-781.

Les conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements sont essentiellement contenues dans les textes réglementaires applicables, l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié renvoie à la décision de l'assemblée délibérante sur un certain nombre de points. Il convient d'examiner ces points dans l'environnement réglementaire modifié.

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, intérim, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas, de trajet et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de ou de stage mission.

Concernant les formations, c'est l'article 7 du décret n°2001-654 qui identifie, par renvoi à l'article 1^{er} de la loi n°84-594, codifié à l'article L422-21 du CGFP, le type d'action de formation au titre desquelles l'agent a droit aux indemnités de stage ou de mission :

- D'indemnités de stage dans le cadre des actions favorisant l'intégration dans la FPT dispensées aux agents de toutes catégories et dans le cadre de la formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.
- D'indemnités de mission dans le cadre des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité, et dans le cadre des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

En ce qui concerne les formations, l'agent bénéficie d'une prise en charge du CNFPT lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale, mais peut donner lieu à un complément de prise en charge des frais de transports.

Pour les formations suivies auprès d'autres organismes, l'agent percevra une indemnité de mission.

Cette indemnité est versée par la collectivité territoriale pour le compte duquel sont effectués les déplacements temporaires.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent à son responsable de service qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission et de stage.

Cette dernière doit notamment définir le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite du taux prévu pour les agents de l'Etat (par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé).

Elle peut également, par dérogation à la prise en charge forfaitaire des frais de repas, prévoir la prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent (au réel), sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite du taux applicable aux agents de l'Etat.

Le remboursement des frais kilométriques, des lors que l'agent n'a pas pu avoir accès à un véhicule de service et en accord avec son responsable de service, sont fixés par des taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781. Un état des frais doit être présenté par l'agent à son responsable de service pour contrôle et validation.

Types d'indemnités	Déplacements du 1 ^{er} janvier 2020 au 21 septembre 2023		
	Province	Paris (Intra-muros)	Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris*
Hébergement	70 €	110 €	90 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Types d'indemnités	Déplacements à compter du 22 septembre 2023		
	Province	Paris (Intra-muros)	Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris*
Hébergement	90 €	140 €	120 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Il est proposé au Conseil de

- De fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission à l'identique de ceux de l'Etat.
- De fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une formation/stage à l'identique de ceux de l'Etat.
- D'instaurer le remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du responsable de service, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20€) ;
- D'instaurer la prise en charge des frais non pris en charge par le CNFPT en cas de formation.
- D'autoriser la dérogation à la limite d'2 aller-retour par an entre l'une des résidences de l'agent et le lieu de convocation dans le cadre de la prise en charge des frais de déplacement liés à la participation aux concours et examens. En effet, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours.

Le Conseil valide ces orientations à l'unanimité.

Questions diverses

Sans question diverse, la séance est levée à 17h.

La secrétaire de séance

Colette FEYBESSE



Le Président

Jean VALADIER

